



UNION EUROPEENNE

DELEGATION EN REPUBLIQUE DU BENIN

Chef de la section politique, Presse et Information

Cotonou, le 17/11/2017
DUE/ADM/OH/ra ARES(2017)

Y:\ADM\15.10.002 APPUI ADM\002-LOGISTIQUE\060-Fournitures et Services\2018 Entretien des GE logements et bureaux\FR-Open-Invitation-Entr GE Revu.docx

Nom
Adresse

Objet:

- **Contrat de services pour l'entretien et la maintenance des groupes électrogènes des logements et bureaux de la Délégation de l'Union européenne**
- **EEAS-003-DELBENC-SER-DIR-2017**

Madame, Monsieur,

1. L'Union européenne, représentée par la Délégation de l'UE en république du Bénin envisage la passation du marché décrit en objet. Les documents de marché comprennent: l'avis de marché, la présente lettre d'invitation, le cahier des charges accompagné de ses annexes et le projet de contrat.
2. Si vous êtes intéressé par ce marché, je vous invite à faire parvenir une offre en français dans une enveloppe fermée, à raison d'un original accompagné de deux copies-papier.

L'enveloppe devra contenir l'offre technique et l'offre financière contenues dans deux enveloppes séparées clairement identifiées «Offre technique» et «Offre financière» et porter la mention suivante: «APPEL D'OFFRES – *EEAS-003-DELBENC-SER-DIR-2017* -À NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE DU COURRIER».

Les offres doivent être déposées, contre un accusé de réception, au service courrier de la Délégation de l'Union européenne au Bénin au plus tard le 11/12/2017 à 12 heures 00.

Ce service est ouvert de 08 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 18 h 00 du lundi au jeudi et de 08 h 00 à 13 h 00, le vendredi; il est fermé les samedis, dimanches et jours fériés du pouvoir adjudicateur.

3. Toute offre doit:
 - être signée par le représentant dûment autorisé du soumissionnaire;
 - être parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute sur les termes et les chiffres;
 - être établie suivant les formulaires-types de réponse figurant dans le cahier des charges.

4. La période de validité de l'offre, durant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir toutes les conditions de son offre, est de trois mois à compter de la date mentionnée au point 2.
5. La soumission d'une offre vaut acceptation des conditions contenues dans les documents de marché et, le cas échéant, renonciation du soumissionnaire à ses propres conditions générales ou particulières. L'offre présentée lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat, s'il en devient l'attributaire.
6. Les frais occasionnés pour la préparation et la soumission des offres sont intégralement à la charge du soumissionnaire et ne seront pas remboursés.
7. Pendant toute la procédure, les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les candidats ou soumissionnaires ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel uniquement via la boîte fonctionnelle ci-dessous, et au plus tard 5 jours avant la date d'échéance: delegation-benin-hoa@eeas.europa.eu

Tout renseignement supplémentaire, y compris les informations visées ci-dessus, sera publié sur https://eeas.europa.eu/delegations/benin_fr. Cette page web sera mise à jour régulièrement et les soumissionnaires ont la responsabilité de vérifier les mises à jour et modifications apportées pendant la période de soumission.

Après l'ouverture des offres, le pouvoir adjudicateur peut prendre contact avec les soumissionnaires s'il s'agit de corriger des erreurs matérielles manifestes dans la rédaction de l'offre ou de demander confirmation d'un élément spécifique ou technique, à condition que cela n'entraîne pas de modifications substantielles des conditions de l'offre soumise.

8. La présente invitation à soumissionner ne constitue aucun engagement de la part du pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne prend naissance qu'à la signature du contrat avec l'attributaire retenu.
9. Le pouvoir adjudicateur peut, jusqu'à la signature du marché, annuler la procédure de passation du marché, sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Le cas échéant, cette décision serait motivée et portée à la connaissance des candidats ou soumissionnaires.
10. Dès le moment où le pouvoir adjudicateur a ouvert l'offre, le document devient la propriété de celui-ci et est traité de façon confidentielle.
11. Les soumissionnaires sont informés du résultat de cette procédure d'appel d'offres (décision d'attribution) par courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Véronique Janssen

Annexes: Le cahier des charges
 Projet de contrat direct